

**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 6 – 30 JUIN 2017**

## SOMMAIRE

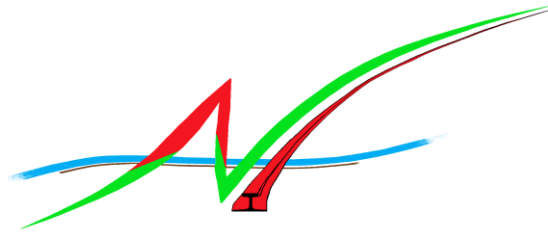
I- ARRÊTES	Page
<i>Arrêté 2017-089 en date du 01.06.17</i> : Travaux de gaz par SADE ; <b>chaussée rétrécie et stationnement interdit</b> dans les rues de Soissons, Gare, Joffre et Vosges, <b>à compter du 06.06.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	<b>6</b>
<i>Arrêté 2017-090 en date du 01.06.17</i> : Autorisation d'occuper le domaine public au BERCEAU DU FAIRE à l'arrière de la mairie <b>pour installer étals, tables et chaises le 04.06.17 de 14h à 18h</b> et y donner un concert <b>entre 16h et 18h.</b>	<b>6</b>
<i>Arrêté 2017-091 en date du 01.06.17</i> : Déménagement par DEMECO ; <b>stationnement de tout véhicule</b> est interdit, sur cinq places, devant le 66 rue Joffre <b>le 16.06.17 de 14h à 17h.</b>	<b>7</b>
<i>Arrêté 2017-092 en date du 02.06.17</i> : Réparation fuite d'eau par THEBA ; <b>circulation alternée</b> et <b>stationnement interdit</b> dans la rue du Stand à hauteur du croisement avec la rue Ambroise Croizat <b>à compter du 06.06.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	<b>7</b>
<i>Arrêté 2017-093 en date du 06.06.17</i> : Travaux à l'ancien cimetière ; <b>circulation interdite</b> dans la rue Koenig dans le sens rue Koenig-rue de Gaulle et <b>déviation mise en place</b> par les rues Fayolle, Pierre Curie et Chapelle <b>le 06.06.17 de 9h à 12h.</b>	<b>8</b>
<i>Arrêté 2017-094 en date du 12.06.17</i> : Déménagement de M. ARNOULD ; <b>stationnement interdit</b> sur quatre places devant le 73 rue Joffre <b>du 23.06.17 à 19h au 26.06.17 à 10h.</b>	<b>8</b>
<i>Arrêté 2017-095 en date du 13.06.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à la médiathèque dans le cadre des insolivres pour y produire un spectacle et <b>stationnement interdit</b> sur le parking attenant au tennis couvert rue du Stand <b>le 17.06.17 de 8h à 17h.</b>	<b>9</b>
<i>Arrêté 2017-096 en date du 15.06.17</i> : Travaux d'assainissement par LEICK ; <b>circulation alternée</b> dans la rue Lucien Noirot à hauteur de l'impasse ; <b>circulation</b> et <b>stationnement interdits</b> dans l'impasse <b>à compter du 19.06.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	<b>9</b>
<i>Arrêté 2017-097 en date du 15.06.17</i> : Déménagement par AACTION DEM ; <b>stationnement interdit</b> sur cinq places devant le 14 rue Clemenceau <b>le 10.07.2017 de 8h à 18h.</b>	<b>10</b>
<i>Arrêté 2017-098 en date du 16.06.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à Madame SCHMITT pour organiser la fête des voisins sur le trottoir et la demi-chaussée ; <b>gêne dans la circulation</b> et <b>stationnement interdit</b> du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès <b>du 01.07.17 12h au 02.07.17 12h.</b>	<b>10</b>
<i>Arrêté 2017-099 en date du 19.06.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à Mme DIEBOLD sur le trottoir pour déposer une benne ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places devant le 32 rue Paul Langevin <b>du 24.06.17 au 27.06.17 inclus.</b>	<b>11</b>
<i>Arrêté 2017-100 en date du 19.06.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à Mme TREVISAN pour déposer une benne; <b>stationnement interdit</b> sur une place devant le 5 rue d'Oeustrange <b>du 26.06.17 au 03.07.17 inclus.</b>	<b>11</b>
<i>Arrêté 2017-101 en date du 21.06.17</i> : Fresque placette Saint-Jacques ; <b>l'accès est interdit au public à compter du 26.06.17 jusqu'au 31.08.17 inclus.</b>	<b>12</b>
<i>Arrêté 2017-102 en date du 22.06.17</i> : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> au syndic de copropriété pour organiser la fête des voisins ; <b>circulation</b> et <b>stationnement interdits</b> à l'arrière du 5 rue de la Moselle sur le trottoir et la chaussée <b>le 25.06.17.</b>	<b>12</b>

I- ARRÊTES (suite)	Page
Arrêté 2017-103 en date du 23.06.17 : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à Monsieur PERCEBOIS pour déposer une benne ; <b>stationnement interdit</b> sur une place devant le 83 rue Bauret <b>du 01.07.17 au 06.07.17 inclus.</b>	13
Arrêté 2017-104 en date du 28.06.17 : Travaux de nettoyage des avaloirs par MALEZIEUX ; <b>stationnement interdit</b> de tout véhicule de part et d'autre de la chaussée dans la rue Foch (de l'intersection des rues Foch-Koenig-De Gaulle à celle des rues Foch-Joffre-Victor Hugo) <b>le 06.07.17 de 8h à 12h.</b>	13
Arrêté 2017-105 en date du 28.06.17 : Travaux de nettoyage des avaloirs par MALEZIEUX ; <b>circulation et stationnement interdits</b> de tout véhicule de part et d'autre de la chaussée dans la rue Castelnau et déviation mise en place <b>le 07.07.17 de 8h à 12h.</b>	14
Arrêté 2017-106 en date du 28.06.17 : Travaux de nettoyage des avaloirs par MALEZIEUX ; <b>stationnement interdit</b> de tout véhicule de part et d'autre de la chaussée dans la rue Joffre (du carrefour des rues Foch-Joffre-Victor Hugo-Clemenceau à celle des rues Joffre et De Gaulle) <b>le 07.07.17 de 12h à 17h.</b>	14
Arrêté 2017-107 en date du 28.06.17 : Travaux de désherbage et débroussaillage par les espaces verts ; <b>stationnement interdit</b> de tout véhicule dans la rue Koenig, côté voie ferrée, <b>à compter du 03.07.17 jusqu'à la fin des travaux.</b>	15
Arrêté 2017-108 en date du 28.06.17 : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à Madame TERENZI pour déposer une benne ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places devant le 60 rue Pasteur <b>du 17.07.17 au 18.07.17 inclus.</b>	15
Arrêté 2017-109 en date du 29.06.17 : Retraite aux flambeaux ; <b>gêne dans la circulation vers 22h</b> dans les rues Victor Hugo, Joffre, de la Moselle, Leclerc, de Lorraine, de la Chapelle, Pierre et Marie Curie, Lucien Noiro, stade municipal <b>le 13.07.17.</b>	16
Arrêté 2017-110 en date du 29.06.17 : Tir du feu d'artifice <b>le 13.07.17</b> au stade Lucien Noiro ; <b>stationnement et accès</b> à la rue de la Source <b>strictement interdits de 18h</b> à environ <b>23h</b> et la rue de la Source est <b>interdite aux piétons de 22h30 à 23h.</b>	16
Arrêté 2017-111 en date du 23.06.17 : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> à Monsieur PERCEBOIS pour déposer une benne ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places devant le 60 rue Pasteur <b>du 17.07.17 au 18.07.17 inclus.</b>	17
Arrêté 2017-112 en date du 29.06.17 : Déménagement de Monsieur ENGINGER ; <b>stationnement interdit</b> sur deux places, sauf véhicule de location, devant le 12 rue des Vosges <b>du 08.07.17 au 09.07.17 inclus.</b>	17
Arrêté 2017-113 en date du 29.06.17 : <b>Autorisation d'occuper le domaine public</b> au SEAFF pour des travaux de mise à jour de bouche à clé ; <b>gêne dans la circulation</b> dans la rue Jean Burger <b>le 03.07.17.</b>	17

II- DELIBERATIONS	Page
<i>Conseil Municipal du mardi 27 juin 2017</i>	
1. Décisions.	
2. Signature d'un contrat unique d'insertion.	20
3. Demandes de subvention.	20
4. Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) – réserve parlementaire du sénateur de la Moselle Jean-Pierre MASSERET.	20

<b>II- DELIBERATIONS (suite)</b>		<b>Page</b>
<i>Conseil Municipal du mardi 27 juin 2017</i>		
1.	Désignation des 15 délégués et 5 suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Moselle.	<b>21-22</b>

<b>III- DECISIONS</b>		
<b>N° 2017-08</b>	décision d'attribuer le logement sis 4a rue Clemenceau au 2 <sup>ème</sup> étage de typologie T3 et de superficie de 54,05 m <sup>2</sup> d'un loyer nu de 386,26 €, à compter du 15 mai 2017.	<b>24</b>
<b>N° 2017-09</b>	décision de louer à un particulier un local à Nilvange, 18 rue de la Chapelle à Monsieur René GROSSINI du 10 avril 2017 au 14 mai 2017 pour un montant de 200 euros TTC.	<b>24</b>
<b>N° 2017-10</b>	décision d'attribuer le logement sis 12 rue de Gaulle au 1 <sup>er</sup> étage de typologie T3 et d'une superficie de 91 m <sup>2</sup> pour un loyer nu de 495,69 €, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017.	<b>25</b>



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**I - ARRÊTES**

**du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2017**

## A R R E T E N° 2017 – 089

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de gaz réalisés par l'entreprise SADE (LONGWY) dans les rues de Soissons, Gare, Joffre et Vosges,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La chaussée sera rétrécie à compter du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux, sur la zone des travaux, dans les rues de :

- Soissons et Gare
- Joffre et Vosges, avec mise en place de feux tricolores.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit, sur la zone des travaux, dans les rues de Soissons, Gare, Joffre et Vosges, à compter du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (Feux tricolores etc) sera mise en place par l'entreprise SADE.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 090

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Christophe ANDRE, vice-président de l'association « BERCEAU DU FAIRE », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « BERCEAU DU FAIRE » est autorisée à occuper le domaine public, sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie, pour y installer des étais, tables et chaises, **LE DIMANCHE 04 JUIN 2017 DE 14 HEURES A 18 HEURES** et y donner un concert **ce même jour** entre **16 HEURES et 18 HEURES**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de cette installation.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRÊTE N° 2017 – 091**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par ALAIN AUBRY Déménagements – DEMECO tendant à se voir réserver cinq places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 66 rue Joffre, le VENDREDI 16 JUIN 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du camion de déménagement **HEISS CLAUDE DEMENAGEMENTS - DEMECO**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur cinq places à hauteur de l'immeuble sis 66 rue Joffre le **VENDREDI 16 JUIN 2017 de 14 heures à 17 heures, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **DEMECO**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRÊTE N° 2017 – 092**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la réparation de fuite d'eau à réaliser par l'entreprise THEBA de BRIEY dans la rue du Stand,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée dans la rue du Stand à hauteur du croisement avec la rue Ambroise Croizat, sur l'ensemble de l'emprise des travaux, **à compter du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit dans la rue du Stand à hauteur du croisement avec la rue Ambroise Croizat, sur l'ensemble de l'emprise des travaux, **à compter du mardi 06 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (feux tricolore, panneaux d'interdiction de stationner...) sera mise en place par **l'entreprise THEBA**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° 2017 – 093**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux entrepris par les Pompes Funèbres Algrangeoises sur un monument à l'ancien cimetière le mardi 6 juin 2017,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans la rue Koenig dans le sens rue Koenig – rue de Gaulle le **MARDI 06 JUIN 2017 de 9 heures à 12 heures.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place par les rues Fayolle, Pierre Curie et Chapelle le **MARDI 06 JUIN 2017 de 9 heures à 12 heures.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : **La signalisation réglementaire et verticale sera mise en place par les POMPES FUNEBRES ALGRANGEOISES.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

**ARRETE N° 2017 – 094**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur David ARNOULD tendant à se voir réserver quatre places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 73 rue Joffre, du vendredi 23 juin à 19 heures au lundi 26 juin 2017 à 10 heures,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du camion de livraison de la société HEPPNER et d'un véhicule affecté au déménagement de Monsieur ARNOULD, le stationnement de tout véhicule est interdit sur quatre places à hauteur de l'immeuble sis 73 rue Joffre **du vendredi 23 juin à 19 heures au lundi 26 juin 2017 à 10 heures, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur ARNOULD.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



## A R R E T E N° 2017 – 095

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT le spectacle prévu dans le cadre des INSOLIVRES organisé par la Médiathèque « Victor MADELAINE » de Nilvange,

CONSIDERANT la demande présentée par la Médiathèque « Victor MADELAINE » de Nilvange tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking attenant au tennis couvert, rue du Stand, LE SAMEDI 17 JUIN 2017,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La Médiathèque « Victor MADELAINE » est autorisée à occuper le domaine public sur le parking attenant au tennis couvert, rue du Stand pour y produire un spectacle, **LE SAMEDI 17 JUIN 2017 de 8 heures à 17 heures.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit sur le parking attenant au tennis couvert, rue du Stand, **LE SAMEDI 17 JUIN 2017 de 8 heures à 17 heures, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire, sera mise en place par **la Commune.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de l'organisation de ladite manifestation ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 096

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement à réaliser par l'entreprise LEICK de GANDREN pour le compte du SIVOM ALGRANGE NILVANGE dans la rue Lucien Noiroi,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée (par panneaux) à hauteur des travaux (intersection de l'impasse Lucien Noiroi et de la rue Lucien Noiroi), **à compter du lundi 19 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La circulation sera interdite dans l'impasse Lucien Noiroi, **à compter du lundi 19 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit dans la rue Lucien Noiroi à hauteur des travaux et dans l'impasse Lucien Noiroi, à toute personne non autorisée, **à compter du lundi 19 juin 2017 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 5<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise LEICK.**

**Article 6<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le pétitionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 097

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par **AACTION DEM** tendant à se voir réserver cinq places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 14 rue Clemenceau, le **LUNDI 10 JUILLET 2017**,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du camion de déménagement **AACTION DEM**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur cinq places à hauteur de l'immeuble sis 14 rue Clemenceau le **LUNDI 10 JUILLET 2017 de 8 heures à 18 heures, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **AACTION DEM**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 098

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Jeanne SCHMITT domiciliée 4 rue Maurice Barrès tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur le trottoir et la demi-chaussée du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès pour y organiser une fête des voisins le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Jeanne SCHMITT est autorisée à occuper le domaine public pour organiser la fête des voisins du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès sur le trottoir et la demi-chaussée, **du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 12 h jusqu'au dimanche 2 juillet 2017 à 12 heures.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une gêne dans la circulation sera occasionnée du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès **du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 12 h jusqu'au dimanche 2 juillet 2017 à 12 heures.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit en face des immeuble sis du n° 1 au n° 7 rue Maurice Barrès **du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 12 h jusqu'au dimanche 2 juillet 2017 à 12 heures**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (bandes ferrari, cônes, panneaux ...), matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les pétitionnaires.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite manifestation ou d'un défaut de signalisation.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 099

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Fabienne DIEBOLD tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 32 rue Paul Langevin,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Fabienne DIEBOLD est autorisée à occuper le domaine public, sur le trottoir, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 32 rue Paul Langevin, **du samedi 24 juin 2017 au mardi 27 juin 2017 inclus**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur deux places de parking, à hauteur de l'immeuble sis 32 rue Paul Langevin, **du samedi 24 juin 2017 au mardi 27 juin 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Madame DIEBOLD**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRETE N° 2017 – 100

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Caroline TREVISAN tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 5 rue d'Oeutringe,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Caroline TREVISAN est autorisée à occuper le domaine public, une place de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 5 rue d'Oeutringe, **du lundi 26 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur une place de parking, à hauteur de l'immeuble sis 5 rue d'Oeutringe, **du lundi 26 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Madame TREVISAN**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 101

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la réalisation de la fresque sur le pignon de l'immeuble sis 73 rue Joffre,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la placette Saint-Jacques est interdit au public à compter du **LUNDI 26 JUIN 2017 jusqu'au JEUDI 31 AOUT 2017 inclus**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3<sup>ème</sup>** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRETE N° 2017 – 102

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par le syndic de copropriété sis 5 rue de la Moselle tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur le trottoir et la chaussée, à l'arrière de la rue de la Moselle pour y organiser une fête des voisins le dimanche 25 juin 2017,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndic de copropriété sis 5 rue de la Moselle est autorisé à occuper le domaine public pour organiser la fête des voisins à l'arrière de la rue de la Moselle sur le trottoir et la chaussée **le dimanche 25 juin 2017**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits à l'arrière de la rue de la Moselle sur le trottoir et la chaussée **le dimanche 25 juin 2017**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (bandes ferrari, cônes, panneaux ...), matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite manifestation ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 103

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Gilles PERCEBOIS tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 83 rue Eugène Bauret,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gilles PERCEBOIS est autorisé à occuper le domaine public sur une place de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 83 rue Eugène Bauret, **du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 au jeudi 6 juillet 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur une place de parking, à hauteur de l'immeuble sis 83 rue Eugène Bauret, **du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 au jeudi 6 juillet 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PERCEBOIS.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 104

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage des avaloirs à réaliser par l'entreprise MALEZIEUX pour le compte du SIVOM ALGRANGE-NILVANGE dans la rue Foch,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans la rue Foch (de l'intersection des rues Foch-Koenig-De Gaulle à l'intersection des rues Foch-Joffre-Victor Hugo, selon l'avancement des travaux, **le JEUDI 6 JUILLET 2017 de 8h00 à 12h00**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (cônes, panneaux de signalisation « Piétons passez en face »), sera mise en place par **le SIVOM ALGRANGE-NILVANGE.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## A R R E T E N° 2017 – 105

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage des avaloirs à réaliser par l'entreprise MALEZIEUX pour le compte du SIVOM ALGRANGE-NILVANGE dans la rue Castelnau,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans la rue Castelnau le **VENDREDI 7 JUILLET 2017 de 8h00 à 12h00**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans la rue Castelnau, selon l'avancement des travaux, le **VENDREDI 7 JUILLET 2017 de 8h00 à 12h00**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place, **par la Commune**, par les rues de la Moselle, Leclerc et Sapins le **VENDREDI 7 JUILLET 2017 de 8h00 à 12h00**.

**Article 4<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le SIVOM ALGRANGE-NILVANGE**.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 106

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage des avaloirs à réaliser par l'entreprise MALEZIEUX pour le compte du SIVOM ALGRANGE-NILVANGE dans la rue Joffre,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de part et d'autre de la chaussée dans la rue Joffre (du carrefour des rues Foch-Joffre-Victor Hugo-Clemenceau à l'intersection des rues Joffre et De Gaulle), selon l'avancement des travaux, **LE VENDREDI 7 JUILLET 2017 de 12h00 à 17h00**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le SIVOM ALGRANGE-NILVANGE**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRÊTE N° 2017 – 107

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

**CONSIDERANT** les travaux de désherbage et débroussaillage réalisés par les services espaces verts sur le talus de la rue Koenig,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique pendant la durée de ces travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tout véhicule est interdit, dans la rue Koenig, côté voie ferrée, à compter du **LUNDI 3 JUILLET 2017 jusqu'à la fin des travaux, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire (bandes ferrari, cônes, panneaux...) matérialisant les dispositions du présent arrêté, sera mise en place par **la Commune.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRÊTE N° 2017 – 108

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Elodie TERENZI tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 60 rue Pasteur,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Elodie TERENZI est autorisée à occuper le domaine public sur deux places de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 60 rue Pasteur, **du lundi 17 juillet 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur deux places de parking, à hauteur de l'immeuble sis 60 rue Pasteur, **du lundi 17 juillet 2017 au mardi 18 juillet 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Madame TERENZI.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE N° 2017 – 109

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la retraite aux flambeaux de la « Fête Nationale du 14 juillet »,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une gêne dans la circulation sera occasionnée par la retraite aux flambeaux du **JEUDI 13 JUILLET 2017**, qui débutera vers 22 heures depuis l'Hôtel de Ville vers les rues Victor Hugo, Joffre, de la Moselle, Leclerc, de Lorraine, de la Chapelle, dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts, rues Pierre et Marie Curie, Lucien Noirot, stade municipal.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## ARRETE N° 2017 – 110

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique à l'occasion du tir du feu d'artifice au stade Lucien Noirot, LE JEUDI 13 JUILLET 2017 vers 22h30,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et l'accès à la rue de la Source sont strictement interdits à la rue de la Source le **JEUDI 13 JUILLET 2017 de 18h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice (environ 23h00)**.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La rue de la Source est interdite aux piétons durant le feu d'artifice le **JEUDI 13 JUILLET 2017 (de 22h30 à 23h00)**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



## A R R E T E N° 2017 – 111

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Gilles PERCEBOIS tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 83 rue Eugène Bauret,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gilles PERCEBOIS est autorisé à occuper le domaine public sur une place de parking, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 83 rue Eugène Bauret, **du vendredi 30 juin 2017 au lundi 10 juillet 2017 inclus.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement est interdit, sur une place de parking, à hauteur de l'immeuble sis 83 rue Eugène Bauret, **du vendredi 30 juin 2017 au lundi 10 juillet 2017 inclus**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PERCEBOIS.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Cet arrêté annule et remplace celui numéroté 2017-103.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

---

## A R R E T E N° 2017 – 112

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Gilbert ENGINGER tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 12 rue des Vosges, du 8 au 9 JUILLET 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'exception du camion du véhicule de location de 11 m<sup>3</sup>, le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places à hauteur de l'immeuble sis 12 rue des Vosges **DU SAMEDI 8 JUILLET AU DIMANCHE 9 JUILLET 2017 INCLUS**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **M. ENGINGER.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5<sup>ème</sup>** : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**A R R E T E N° 2017 – 113**

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT les travaux de mise à jour d'une bouche à clé dans la rue Jean Burger,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par le SEAFF de Fontoy tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans la rue Jean Burger côté Pair,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le SEAFF est autorisé à occuper le domaine public, dans la rue Jean Burger, côté pair, **LE LUNDI 3 JUILLET 2017.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une gêne dans la circulation sera occasionnée dans la rue Jean Burger, **LE LUNDI 3 JUILLET 2017.**

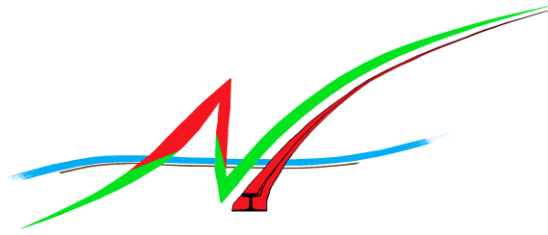
**Article 3<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place **par LE SEAFF.**

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

|\_\_\_\_\_



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**II - DELIBERATIONS**

**du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2017**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT à 19 heures**  
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, **Maire**

### ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.		X	X	FREGONI R.	NUCERA D.		X	X	BRIZZI M.
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				HIRTH M.		X		
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				PINNA A.		X	X	FORTUGNO J.
SAVINI M.		X	X	LISSE J.	PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.	X			
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.		X	X	SCHMITT M.	SCHUTZ S.		X	X	DA ROCHA SOARES A.
PISU D.	X				KLAINÉ D.	X				QUINQUETON P.		X	X	GULINO G.
FRANCO N.	X				HIRTH C.		X	X	PISU D.	DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				GULINO G.	X			
HAAS S.		X	X	LIONELLO R.	FREGONI R.	X				AZEVEDO GONCALVES MH	X			

**SECRETARE DE SEANCE** : JACQUELINE LISSE

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 27

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 17

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES** : 26

### POINT N° 2 – Signature d'un contrat unique d'insertion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec l'Etat un contrat unique d'insertion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour un agent affecté à l'école maternelle, à temps non complet, soit 29h30 par semaine.

### POINT N° 3 – Demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- Madame DA ROCHA SOARES ayant quitté la salle, à l'unanimité,
  - une subvention à la Maison Pour Tous de 3 500 € pour les activités adultes
  - une subvention exceptionnelle de 150 € pour la boîte à bricole.
- Madame DA ROCHA SOARES ayant réintégré la salle, à l'unanimité,
  - une subvention à l'USEP d'un montant de 376 € (94 élèves x 4 €)

### POINT N° 4 – Demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) – réserve parlementaire du sénateur de la Moselle, Jean-Pierre MASSERET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour travaux divers d'intérêt local au titre de la réserve parlementaire de Monsieur MASSERET pour la restauration de la peinture murale « Nilvange 1904-1984 » de et par Greg GAWRA située à l'entrée de la rue Victor Hugo ;
- décide la réalisation de ce projet, d'un coût prévisionnel de 9 500 €.

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **TRENTE JUIN DEUX MIL DIX-SEPT à 19 heures**  
Sous la Présidence de Monsieur Moreno BRIZZI, **Maire**

### ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				FREGONI A.		X	X	PROCU A D. KLAINE	NUCERA D.		X	X	PROCU A M. BRIZZI
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				HIRTH M.	X			
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				PINNA A.		X	X	PROCU A J. FORTUGNO
SAVINI M.		X	X	PROCU A J. LISSE	PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.	X			
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.	X				SCHUTZ S.		X	X	PROCU A A. DA ROCHA SOARES
PISU D.		X	X	PROCU A J. SCHMITT	KLAINE D.	X				QUINQUETON P.	X			
FRANCO N.	X				HIRTH C.	X				DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M.		X	X	PROCU A W. PATERNIERI	PIOVESAN M.	X				GULINO G.	X			
HAAS S.		X	X	PROCU A J.P. TOCZEK	FREGONI R.		X	X	PROCU A M. PIOVESAN	AZEVEDO GONCALVES MH		X	X	PROCU A N. FRANCO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** NOE FRANCO

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 27

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :** 17

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :** 27

### POINT N° 1 – Désignation des 15 délégués et 5 suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles L. 284, L. 286, L. 289 et R. 133 du code électoral, quinze délégués et cinq suppléants doivent être élus par les conseillers sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel :

#### Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de votes blancs	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	26

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Un avenir pour ta ville	20	12	4
L'autre voie	6	3	1

### FEUILLE DE PROCLAMATION

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu (e)
M. Moreno BRIZZI	Liste « Un avenir pour ta ville »	Délégué
Mme Jeanne SCHMITT	Liste « Un avenir pour ta ville »	Déléguée
M. Walter PATERNIERI	Liste « Un avenir pour ta ville »	Délégué
Mme Monique SAVINI	Liste « Un avenir pour ta ville »	Déléguée
M. Jean-Paul TOCZEK	Liste « Un avenir pour ta ville »	Délégué
Mme Danièle PISU	Liste « Un avenir pour ta ville »	Déléguée
M. Noé FRANCO	Liste « Un avenir pour ta ville »	Délégué
Mme Jacqueline LISSE	Liste « Un avenir pour ta ville »	Déléguée

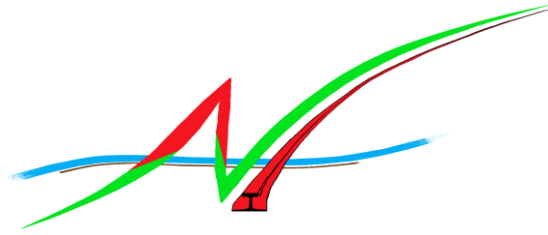
---

**POINT N° 1 – Désignation des 15 délégués et 5 suppléants en vue de l'élection des sénateurs de la Moselle. (suite)**

---

M. Michel SCHMITT	Liste « Un avenir pour ta ville »	Délégué
Mme Josiane EYRAUD	Liste « Un avenir pour ta ville »	Déléguée
M. Romain LIONELLO	Liste « Un avenir pour ta ville »	Délégué
Mme Roseline FREGONI	Liste « Un avenir pour ta ville »	Déléguée
Mme Alexandra PINNA	Liste « L'autre voie »	Déléguée
M. Joseph FORTUGNO	Liste « L'autre voie »	Délégué
Mme Sylvie SCHUTZ	Liste « L'autre voie »	Déléguée
M. Michel PIOVESAN	Liste « Un avenir pour ta ville »	Suppléant
Mme Céline HIRTH	Liste « Un avenir pour ta ville »	Suppléante
M. Jean-Marc PAQUIN	Liste « Un avenir pour ta ville »	Suppléant
Mme Aude FREGONI	Liste « Un avenir pour ta ville »	Suppléante
M. Patrick QUINQUETON	Liste « L'autre voie »	Suppléant

---



**VILLE DE NILVANGE**

**- 57240 -**

**III - DECISIONS**

**du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2017**

**DECISION N° 2017-08**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant délégation d'attributions au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 5,

**DECIDE**

- d'attribuer à Monsieur Célestin ZINZINDOHOUE le logement suivant, à compter du 15 mai 2017 :

ADRESSE	Typologie et superficie	Loyer nu
4a rue Clemenceau 2 <sup>ème</sup> étage	T3 – 54,05 m <sup>2</sup>	386,26 €

---

**DECISION N° 2017-09**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire,

Considérant la nécessité de disposer d'un local de stockage temporaire adapté au matériel nécessaire à la parade du 14 mai 2017,

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NILVANGE DECIDE DE LOUER A UN PARTICULIER UN LOCAL A NILVANGE  
DU 10 AVRIL 2017 AU 14 MAI 2017**

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
Location d'un local 18, rue de la Chapelle	René GROSSINI	200 euros



**DECISION N° 2017-10**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant délégation d'attributions au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 5,

**DECIDE**

- d'attribuer à Monsieur et Madame Ahmed KOUIDER le logement suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

ADRESSE	Typologie et superficie	Loyer nu
12 rue de Gaulle 1 <sup>er</sup> étage	T3 – 91 m <sup>2</sup>	495,69 €

\_\_\_\_\_